

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Applicatif: <https://www.legiparis.com>

99\_AR-004-200400009-20241017-A24\_148-AR

2024-164

Mis en ligne le **18 OCT 2024**

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 17 octobre 2024

**N° 24/148**

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, spécialité « bibliothèque » session 2024**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président n°23/188 du 25 octobre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, spécialité « bibliothèque » session 2024,

Vu l'arrêté du Président n°24/081 du 23 avril 2024 portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'un examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, dans la spécialité « bibliothèque » - session 2024,

Vu l'arrêté du Président n°24/087 du 02 mai 2024 portant liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne dans la spécialité « bibliothèque » session 2024

Vu l'arrêté du Président n°24/091 du 21 mai 2024 modifiant l'arrêté 24/087 du 02 Mai 2024 portant liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne dans la spécialité « bibliothèque » session 2024,

Vu l'arrêté du Président n°24/123 du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24/081 en date du 23 avril 2024 portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'un examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne dans la spécialité « bibliothèque » session 2024,

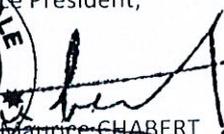
### ARRETE

**Article 1** : La liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Nom	Prénom
ALPNER	Yoann
BONNET	Agnès Monique Andrée
CHATRIAN	Nathalie
DESPLANQUES	Marine Monique Solange
FERRIGNO	Franck
GONZALEZ-OCIO	Julie
LEGRAND	Cynthia
MARCHADIÉ	Lucie
MARI	Alexandra
MARTIN	Géraldine
MARTINEZ	Tony
MATTIO	Jerome Jean Marie
PATTI	Melanie
RAYNAL	Julie

**Article 2** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

le Président,  
  
 Maurice CHABERT

